

**APPEL DE PROPOSITIONS
JANVIER 2023**

**CRÉATION DE PLACES
PRÉSCOLAIRES DÉSIGNÉES
EN GARDERIES ÉDUCATIVES
AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Éducation et Développement de
la petite enfance**

SOMMAIRE DES INFORMATIONS CLÉS

DATE DE PUBLICATION :

Le mardi 31 janvier 2023

DATE DE CLÔTURE DES PROPOSITIONS :

Le vendredi 17 mars 2023 à 16 h 30 (Heure de l'Atlantique)

NUMÉRO DE L'APPEL DE PROPOSITIONS :

CFP.JAN.2023.EECD

Table des matières

SECTION 1 – RÉSUMÉ DES INFORMATIONS CLÉS	4
SECTION 2 - EXIGENCES ADMINISTRATIVES	4
2.1 Terminologie liée au processus d'appel de propositions	4
SECTION 3 – INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
APERÇU GÉNÉRAL - PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE PLACES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE	6
3.1 Aperçu du programme de désignation	6
3.2 Services requis	8
3.3 Avis et exigences pour les candidats et candidates retenus.....	8
SECTION 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES	8
4.1 Conditions générales standard.....	8
4.2 Exigences obligatoires	9
4.3 Conditions – droit de modification	9
4.4 Informations sur la proposition	9
4.5 Changements à l'énoncé d'une proposition	9
4.6 Frais engagés par le demandeur	9
4.7 Indemnisation	9
4.8 Évaluation des propositions	9
4.9 Réception des propositions.....	9
4.10 Acceptation des modalités et des conditions.....	10
4.11 Sélection des propositions	10
4.12 Financement d'immobilisations	10
4.13 Communiqués de presse	10
4.14 Confidentialité et sécurité des renseignements	10
4.15 Révocation de la demande	11
4.16 Lobbying	11
4.17 Entretien final.....	11
SECTION 5 – CONTENU ET EXIGENCES DE LA PROPOSITION	11
5.1 Contenu : Étape 1 – Demande d'un établissement désigné ou d'une augmentation des places désignées.....	12
5.2 Exigences obligatoires	13
5.3 Exigences générales.....	13
5.4 Annexes/pièces jointes	13
SECTION 6 – SOUMISSION DES PROPOSITIONS	14
6.1 Nombre de copies et réception des propositions.....	14

SECTION 7 – PROCESSUS D’ÉVALUATION	15
7.1 Comité d’évaluation	15
7.2 Critères d’évaluation	15
SECTION 8 – QUESTIONS ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.....	18
Annexe A	19
Étape 1 - Demande d’un établissement désigné ou d’une augmentation des places désignées	19
Annexe B	20
Grille d’attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives – janvier 2023.....	20
Annexe C	21
Financement d’immobilisations – Appel de propositions - janvier 2023	21

SECTION 1 – RÉSUMÉ DES INFORMATIONS CLÉS

APPEL DE PROPOSITIONS

CRÉATION DE PLACES PRÉSCOLAIRES DÉSIGNÉES EN GARDERIES ÉDUCATIVES

Étape 1 - Demande d'établissement désigné ou d'augmentation du nombre de places désignées

1. Politique 901 - Attribution de places dans les garderies éducatives désignées

La présente politique établit les critères d'attribution des places dans les garderies éducatives désignées par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (le ministère). Elle établit également le processus de demande et les critères d'évaluation pour la demande d'un nouveau permis désigné ou la création de nouvelles places dans les établissements désignés existants. Voir la [Politique 901, section 6.3](#) pour plus de détails.

2. DATE DE PUBLICATION : Le mardi 31 janvier 2023

3. DATE DE CLÔTURE DES PROPOSITIONS : Le vendredi 17 mars 2023 à 16 h 30 (Heure de l'Atlantique)

4. NUMÉRO DE L'ADP : CFP.JAN.2023.EECD

SECTION 2 - EXIGENCES ADMINISTRATIVES

Les expressions suivantes seront utilisées dans le présent appel de propositions et dans tout contrat subséquent.

2.1 Terminologie liée au processus d'appel de propositions

ADP	Appel de propositions
DEMANDEUR	Un individu, une personne exploitante de garderie éducative, un groupe de personnes ou une entreprise qui soumet, ou a l'intention de soumettre, une proposition en réponse à cet « Appel de propositions ».
DEMANDE INCOMPLÈTE	L'étape 1 - Demande d'établissement désigné ou d'augmentation du nombre de places désignées doit être

	remplie dans son intégralité, inclure toutes les pièces justificatives et être signée par le signataire autorisé.
DOIT/REQUIS/DEVRA/FERA	Renvoie à l'obligation de satisfaire à un critère pour que la proposition soit prise en considération.
DEVRAIT/PEUT	Renvoie à une exigence qui a une certaine importance par rapport aux objectifs du présent appel de propositions.
ÉTABLISSEMENT DÉSIGNÉ	Un établissement agréé qui est désigné par le ministre en vertu de l'article 15.1 de la <i>Loi sur les services à la petite enfance</i> (la Loi) ou pour lequel la désignation est renouvelée en vertu de l'article 15.2 de la Loi.
JOUR OUVRABLE	Jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés reconnus au Nouveau-Brunswick.
MINISTÈRE	Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick (EDPE).
POLITIQUE 901 : ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES GARDERIES ÉDUCATIVES DÉSIGNÉES	La Politique 901 établit les critères d'attribution des places dans les garderies éducatives pour le Ministère. Elle établit également le processus de demande et les critères d'évaluation des demandes de nouveaux permis désignés ou l'augmentation des places dans les établissements désignés existants. Pour accéder à la Politique 901 en ligne, cliquez ici .
POPULATIONS DIVERSES	Enfants et familles diversifiés et/ou vulnérables - y compris les enfants ayant un handicap et les enfants ayant besoin d'un soutien accru ou individualisé, les enfants des minorités visibles, les enfants des nouveaux arrivants et ceux issus d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire.
PRIORITÉ	Conformément à l'Accord Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde d'enfants à l'échelle du Canada (Accord Canada-Nouveau-Brunswick) et à l'article 6.1 du <i>Règlement sur la délivrance des permis - Loi sur les services à la petite enfance</i> , le ministre doit désigner, avant tout autre établissement, une garderie éducative en milieu familial ou, si l'entité exploitante est un établissement sans but lucratif, une garderie éducative à temps plein ou une garderie éducative à temps partiel.
TYPE D'ENTREPRISE	Le type d'établissement que choisira d'exploiter le demandeur, soit une garderie éducative sans but lucratif (y compris les garderies éducatives en milieu familial) ou une garderie éducative à but lucratif.

SECTION 3 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

APERÇU GÉNÉRAL - PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE PLACES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) s'est engagé à collaborer avec le gouvernement du Canada afin d'accroître l'accès à des garderies éducatives de haute qualité, abordables et inclusives pour les familles du Nouveau-Brunswick, en vertu de l'Accord Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada (Accord Canada-Nouveau-Brunswick). L'accès à ces services appuie la main-d'œuvre et soutient le développement des jeunes enfants.

L'Accord Canada-Nouveau-Brunswick signé le 10 décembre 2021 comprend un engagement à créer 3 400 nouvelles places en garderies désignées pour les enfants âgés de moins de cinq (5) ans, avant mars 2026. L'Accord Nouveau-Brunswick stipule également que 2 400 de ces nouvelles places doivent être créées dans le secteur sans but lucratif (ce qui comprend les garderies éducatives agréées en milieu familial) et 1 000 places dans le secteur à but lucratif.

Le Nouveau-Brunswick adopte une approche à plusieurs volets pour atteindre l'objectif d'accroître l'accès des familles néo-brunswickoises à des garderies éducatives de qualité, abordables et inclusives. La création de ces nouvelles places désignées sera axée sur les plus grands besoins, dont les places pour les nourrissons, les communautés rurales et les enfants vulnérables, tels qu'identifiés au cours du processus d'engagement.

Le Ministère invite les personnes exploitantes qui souhaitent présenter une demande de désignation ou d'augmentation des places désignées à participer à un processus d'appel de propositions.

L'appel de propositions est le nouveau processus de demande pour l'attribution de places préscolaires désignées pour les garderies éducatives et pour l'augmentation du nombre de places désignées. Un appel de propositions aura lieu au moins une fois l'an, conformément à la Politique 901 : Attribution de places dans les garderies éducatives désignées. La demande comprendra, en plus d'autres critères, un plan de viabilité pour les services que prévoit offrir l'établissement et le calendrier prévu pour l'ouverture des places.

3.1 Aperçu du programme de désignation

Le statut d'établissement désigné est accordé aux garderies éducatives agréées qui accueillent des enfants d'âge préscolaire âgés de cinq (5) ans ou moins, avant leur entrée à l'école. Les établissements désignés s'engagent à travailler en collaboration avec le gouvernement pour offrir un accès équitable et abordable à des services inclusifs de qualité supérieure.

La désignation améliore la qualité des services grâce à des exigences de qualité additionnelles. Les personnes exploitantes des établissements désignés devront satisfaire les critères suivants :

- Être en conformité avec la *Loi sur les services à la petite enfance* et les règlements qui s'y rattachent.
- Offrir des services aux enfants de 0 à 5 ans qui ne fréquentent pas encore l'école.
- Suivre la [Grille de frais aux parents](#), ce qui signifie que les parents ne peuvent pas se voir

- facturer plus que le montant fixé par le gouvernement.
- Choisir et mettre en œuvre l'un des deux curriculums éducatifs :
 - Curriculum éducatif - Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick – français.
 - New Brunswick Curriculum Framework for Early Learning and Child Care - anglais
 - Adhérer au Règlement sur les subventions et les prestations de garderie, ce qui implique de s'engager à mettre en œuvre la politique de tarifs réduits par le biais d'une grille de tarifs subventionnés et de fonctionner dans les limites du [seuil des frais du marché](#).
 - Établir un comité de parents (garderies éducatives – centres seulement).
 - Créer des plans d'amélioration de la qualité et des évaluations annuelles.
 - S'engager dans une démarche de formation professionnelle continue.
 - Utiliser le Portail des garderies éducatives agréées.

La demande de permis avec désignation est un processus en deux (2) étapes :

Étape 1 - Demande d'un établissement désigné ou d'une augmentation des places désignées (voir Annexe A)

L'étape 1 - Demande d'un établissement désigné ou d'une augmentation des places désignées (en réponse à un Appel de propositions - Création de places préscolaires désignées dans les garderies éducatives du Nouveau-Brunswick) est **l'étape 1** de la demande de permis avec désignation.

Les demandeurs doivent présenter l'Étape 1 - Demande d'un établissement désigné ou d'une augmentation des places désignées selon les délais de l'appel de propositions, conformément aux critères énoncés dans la Loi sur les services à la petite enfance et ses règlements, et dans la Politique 901, section 6.1.1, pour déterminer l'emplacement, le nombre et le type de places à attribuer.

Étape 2 - Demande d'exploitation d'un établissement de garderie éducative OU Demande de changements

Les candidats retenus doivent ensuite remplir **l'étape 2 - Demande d'exploitation d'un établissement de garderie éducative OU demande de changements**, afin d'obtenir l'approbation d'un permis d'agrément pour l'établissement ou d'une augmentation du nombre de places pour un établissement existant.

Remarque : Ces demandes ne garantissent pas la délivrance d'un permis, l'approbation d'un changement à un permis ou l'approbation de la désignation.

Attribution des places préscolaires désignées

Le Ministère doit tenir compte des critères énoncés dans la *Loi sur les services à la petite enfance* et ses *règlements*, ainsi que dans la Politique 901, section 6.1.1, lorsqu'il détermine le lieu, le nombre et le type de places à attribuer dans les établissements désignés de la province.

3.2 Services requis

Toutes les demandes doivent satisfaire aux exigences suivantes pour obtenir la désignation des places disponibles dans les établissements préscolaires :

Places pour nourrissons

- Des places pour nourrissons doivent être offertes aux enfants âgés de 0 à 23 mois. Les nouvelles places pour nourrissons doivent être accessibles aux enfants de moins de 15 mois.

Demande de la communauté

- Les places désignées ne peuvent être ouvertes que dans les regroupements de communautés identifiés dans la Grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives (**Annexe B**).

3.3 Avis et exigences pour les candidats et candidates retenus

Les demandeurs retenus recevront un avis écrit du ministre dans les 45 jours suivant la clôture de l'appel de propositions.

Une fois le demandeur informé, il doit immédiatement entamer l'étape 2 - Demande d'exploitation d'un établissement de garderie éducative OU demande de changements. L'approbation finale dépendra du respect de toutes les exigences de la *Loi sur les services à la petite enfance* et ses règlements relatifs à la demande d'un permis d'exploitation d'une garderie éducative, à la modification d'un permis agréé d'une garderie éducative et à la désignation.

Les demandeurs doivent ouvrir leur établissement désigné ou rendre accessibles les nouvelles places désignées ainsi créées dans les trois (3) mois suivant la date d'ouverture ciblée indiquée dans leur demande de proposition. S'il s'avère impossible pour l'exploitant d'ouvrir son établissement désigné ou de rendre accessibles les nouvelles places désignées dans ce délai, le permis portant la désignation ou les places désignées pourront être réattribués, tel que le stipule la Politique 901, section 6.2.3-4.

SECTION 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 Conditions générales standard

Le présent appel de propositions est soumis au processus de création de places pour l'obtention de places désignées dans les garderies éducatives, du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, tel qu'il est décrit dans la *Loi sur les services à la petite enfance* et ses règlements et dans la Politique 901 - Attribution de places dans les garderies éducatives désignées. Il comprend les critères généraux pour l'attribution de places désignées dans les garderies éducatives, le processus de demande pour la désignation d'un nouvel établissement ou l'ajout de nouvelles places désignées dans une garderie éducative existante, et les critères d'évaluation pour l'attribution de places désignées aux demandeurs admissibles.

4.2 Exigences obligatoires

Le présent appel de propositions comprend des exigences obligatoires. **Les propositions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées sans autre considération.**

4.3 Conditions – droit de modification

Le gouvernement se réserve le droit d'apporter des modifications ou de faire des ajouts à l'ADP. Dans un tel cas, il transmettra un addenda à tous les demandeurs de façon que chacun bénéficie de renseignements équivalents et reçoive la même coopération.

4.4 Informations sur la proposition

Les documents, les données et les renseignements utilisés dans la préparation des propositions et rendus accessibles au gouvernement sont confidentiels et demeurent la propriété du gouvernement.

4.5 Changements à l'énoncé d'une proposition

Aucune modification ne sera apportée au texte de la proposition après sa soumission, et aucun mot ni aucune remarque ne seront ajoutés aux conditions générales ou au cahier des charges détaillé, sauf si la direction du Développement de la petite enfance en fait la demande à des fins d'éclaircissement.

4.6 Frais engagés par le demandeur

Le demandeur assume la totalité des frais engagés pour la préparation et la présentation d'une proposition, peu importe la nature de ces frais.

4.7 Indemnisation

Sauf disposition contraire expressément négociée entre les parties, le demandeur tiendra la Province quitte et indemne de toute réclamation, demande ou perte et de tout dommage, frais ou dépense qu'il pourrait subir ou supporter, et ce, en tout temps. Il en sera de même si les réclamations, demandes, pertes, dommages, frais ou dépenses susmentionnées sont fondés sur l'exécution ou le défaut d'exécution d'une action par le demandeur ou par tout préposé, employé, agent, directeur ou sous-traitant du demandeur.

4.8 Évaluation des propositions

Un comité d'évaluation évaluera les propositions conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la politique 901. Seules les demandes complètes pourront faire l'objet d'un examen par le comité d'évaluation.

4.9 Réception des propositions

Le Ministère (ÉDPE) recevra les propositions du 31 janvier 2023 au 17 mars 2023 à 16 h 30, heure de l'Atlantique.

À la suite de la soumission des propositions, le gouvernement ne sera pas tenu d'accepter d'autres

renseignements de la part des demandeurs, que ce soit par écrit ou verbalement, sauf s'il en fait la demande.

Le gouvernement n'a aucune obligation envers quelque demandeur que ce soit tant qu'une entente écrite relative à une proposition acceptée n'a pas été signée.

4.10 Acceptation des modalités et des conditions

Sauf avis contraire du demandeur, toutes les conditions relatives à cet appel de propositions sont considérées comme acceptées et au dossier de ce dernier.

4.11 Sélection des propositions

Le ministère fera parvenir une lettre d'acceptation aux demandeurs retenus une fois la décision prise. Le comité traitera les propositions en toute confidentialité et les informations comparatives sur les propositions ne seront pas divulguées, sauf si cela est requis par la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

4.12 Financement d'immobilisations

Le Ministère indiquera le montant du financement des immobilisations qui sera versé aux demandeurs retenus pour l'ouverture d'une garderie éducative à but non lucratif (y compris les garderies en milieu familial) et les garderies éducatives à but lucratif. Ce montant sera communiqué par correspondance écrite, notifiant également la réussite de leur demande.

Voir l'**Annexe C** Financement d'immobilisations pour les détails du financement par type d'établissement et la valeur selon les places.

4.13 Communiqués de presse

Les demandeurs ne doivent diffuser aucun communiqué concernant l'appel de propositions ou ses résultats sans le consentement écrit de la province du Nouveau- Brunswick et, dans un tel cas, uniquement de façon coordonnée avec celle-ci.

4.14 Confidentialité et sécurité des renseignements

Le présent document, en totalité ou en partie, ne peut être utilisé à d'autres fins que la soumission des propositions.

Les demandeurs doivent accepter de maintenir des normes de sécurité conformes aux politiques du gouvernement provincial en matière de sécurité. Celles-ci visent entre autres un contrôle strict de l'accès aux données et la protection du caractère confidentiel des renseignements recueillis durant l'exercice des fonctions du demandeur.

Les renseignements qu'obtient le demandeur dans le cadre de la présentation de sa proposition et qui se rapportent à un Ministère sont de nature confidentielle. Le demandeur ne peut en aucun cas divulguer cette information sans le consentement écrit de ce ministère.

Le demandeur est tenu de respecter les règlements concernant la protection de la vie privée énoncés à la partie 3 de la [Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée](#). Cette loi

identifie les obligations de la province du Nouveau-Brunswick et de ses fournisseurs de services lorsque des renseignements personnels sont recueillis, utilisés ou divulgués. Les règlements concernent la limitation de la collecte ainsi que l'utilisation, la communication et la conservation de renseignements personnels. Pour consulter la *Loi sur les services à la petite enfance*, visitez l'adresse suivante : <http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cs/R-10.6//20130627>

4.15 Révocation de la demande

La demande peut être révoquée pour les raisons suivantes, sans s'y limiter.

La proposition du demandeur :

- est incomplète et le candidat n'est pas en mesure de respecter la date limite.
- ne satisfait pas aux exigences en matière de permis et de désignation.
- retire sa proposition en adressant une communication écrite au MÉDPE.

4.16 Lobbying

Les demandeurs ne peuvent entrer en communication ou en contact avec les représentants élus ou nommés du gouvernement et leurs employés, les fonctionnaires provinciaux, ou toute autre personne en lien, de près ou de loin, avec le présent appel de propositions, qui n'auraient pas été désignés comme personnes-ressources, dans le but d'influencer le processus d'évaluation des soumissions. La province se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier tout demandeur qui ne respecterait pas cette procédure.

4.17 Entretien final

Les demandeurs dont la proposition n'est pas retenue peuvent demander un entretien final avec l'équipe de la création des places désignées du Ministère après l'attribution des places désignées aux demandeurs dont la proposition a été retenue.

SECTION 5 – CONTENU ET EXIGENCES DE LA PROPOSITION

Tous les demandeurs doivent remplir le formulaire de demande de permis : Étape 1 – Demande d'un établissement désigné ou d'une augmentation des places désignées. Les informations fournies dans le formulaire serviront à vérifier l'admissibilité de la demande et à en évaluer la faisabilité, la pertinence et la qualité. Les demandeurs doivent donc remplir chaque section du formulaire qui s'applique à leur situation en fournissant les détails nécessaires et limiter leurs commentaires à l'espace prévu.

L'Étape 1 – Demande d'un établissement désigné ou d'une augmentation des places désignées doit être remplie dans sa totalité, inclure tous les documents justificatifs et être signée par le signataire autorisé.

Les demandeurs qui souhaitent obtenir l'approbation de plusieurs permis doivent soumettre une demande dans le cadre de l'ADP pour chaque permis. Les demandeurs peuvent présenter une demande pour plusieurs communautés identifiées dans la Grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives.

5.1 Contenu : Étape 1 – Demande d’un établissement désigné ou d’une augmentation des places désignées

L’Étape 1 – Demande d’un établissement désigné ou d’une augmentation des places désignées comprend deux sections. La première sert à recueillir des informations sur le demandeur, le type de services qui seront offerts et des informations sur ces services, une déclaration d’entente et la signature du demandeur autorisé.

La deuxième section du formulaire de demande est consacrée au plan de viabilité. Le demandeur doit répondre à des questions et fournir certains détails sur la viabilité de la garderie éducative proposée. Ce plan de viabilité comprend un gabarit de planification financière où le demandeur indiquera les besoins financiers de l’établissement afin de répondre aux besoins financiers prévus.

i. Section A : Informations sur le demandeur

Le demandeur doit être âgé de 19 ans et doit être la première personne-ressource responsable afin de compléter le processus de demande. Le demandeur indiquera ses nom et prénom, son adresse postale, ses coordonnées (téléphone, courriel et/ou télécopieur) et la langue de correspondance qu’il préfère. Le demandeur indiquera également s’il est un nouvel exploitant ou s’il possède une déjà une garderie éducative, en précisant le nom de l’établissement existant.

ii. Section B : Ajout de places désignées - Type de services offerts

Seulement pour les personnes exploitantes actuelles - Le demandeur indiquera le nom de la garderie éducative, le numéro d’identification de l’établissement, le regroupement de communautés (voir **annexe B** : Grille d’attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives), le district scolaire, le type de garderie éducative qu’il souhaite agrandir (sans but lucratif – incluant les garderies éducatives en milieu familial – ou à but lucratif), et la date prévue d’ouverture (mois/année). Le demandeur indiquera s’il a déjà soumis une demande de permis avec désignation ou une demande de changements pour les changements proposés à cette garderie éducative. Il précisera également l’adresse municipale et l’adresse postale actuelles de l’établissement et indiquera si les places désignées seront situées dans une école. Si oui, il indiquera le nom de l’école. Le demandeur devra également indiquer si les services seront offerts au domicile de la personne exploitante.

iii. Section C : Nouvelle garderie éducative - Types de services offerts

Pour les nouvelles personnes exploitantes seulement - Le demandeur indiquera le regroupement de communautés visé (voir annexe B), le district scolaire, le type d’établissement qu’il entend créer (sans but lucratif, en milieu familial ou à but lucratif) et la date prévue d’ouverture du nouvel établissement désigné (mois/année). Le demandeur précisera s’il a déjà soumis une demande de permis pour la garderie éducative. Le demandeur indiquera l’adresse rurale de l’établissement, si elle est connue, de même que l’adresse postale. Il devra également indiquer si les places désignées seront situées dans une école. Si oui, il fournira le nom de l’école. Sinon, il précisera si les seront offerts à son domicile.

iv. Section D : Information sur les services

Le demandeur doit remplir toutes les cases dans cette section. Le demandeur devra indiquer le nombre de places qui seront offertes pour chaque groupe d'âge (places pour nourrissons et/ou pour enfants d'âge préscolaire), la langue du curriculum éducatif (anglais ou français), les heures d'ouverture et les heures d'ouverture prolongées (le cas échéant). Le demandeur doit également indiquer si les services comprendront une garde d'enfants de nuit.

v. Section E : Déclaration d'entente

Le demandeur doit lire attentivement cette section, reconnaître que toutes les informations fournies dans les sections précédentes sont véridiques et exactes, et confirmer son consentement à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* (LDIPVP).

vi. Signature du demandeur/de la personne-ressource responsable

Le demandeur est tenu d'inscrire son nom en caractères d'imprimerie, puis de signer et dater le formulaire de demande avant de le soumettre afin d'authentifier toutes les informations fournies.

vii. Annexe A : Plan de viabilité

Les demandeurs doivent inclure les informations requises et sont invités à se référer au modèle fourni pour plus d'information.

5.2 Exigences obligatoires

- a) Les propositions **doivent** être reçues dans leur intégralité avant la date et l'heure indiquées.
- b) Les propositions **doivent** être signées par le demandeur ou la personne-ressource ayant le pouvoir d'engagement à l'égard des déclarations contenues dans la proposition.
- c) Les propositions **doivent** inclure le formulaire **Étape 1 – Demande d'un établissement désigné ou d'une augmentation des places désignées** fourni par le Ministère et disponible sur le site Web du Ministère et le portail des exploitants.

5.3 Exigences générales

Une seule proposition doit être soumise pour chaque demande de permis ([Loi sur les Services à la petite enfance](#)), indiquant clairement le district scolaire et la communauté où le demandeur propose de fournir des services. Chaque demande sera évaluée et se verra attribuer un score pour les services qu'elle propose d'offrir.

Une proposition ne doit pas dépasser 10 pages, sans compter le formulaire de demande.

5.4 Annexes/pièces jointes

Tous les documents soumis en tant qu'annexes/pièces jointes à la proposition doivent être clairement identifiés. Tout matériel non documenté par le demandeur sera considéré superflu.

Cette liste de pièces jointes doit également contenir une brève description du matériel joint, y compris les informations que ce dernier pourra fournir au comité d'évaluation.

SECTION 6 – SOUMISSION DES PROPOSITIONS

6.1 Nombre de copies et réception des propositions

Chaque demandeur **doit** soumettre :

- 1) Une copie électronique (en format PDF) de sa proposition, envoyée par courriel au Ministère en indiquant clairement dans l'objet, le nom du demandeur, le numéro de proposition CFP.JAN.2023.EECD avant la date et l'heure de clôture de l'appel de propositions.

Courriel : EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca

ET

- 2) Deux copies papier originales dans un emballage scellé sur lequel est indiqué le numéro de la proposition (CFP.JAN.2023.EECD) doivent être postées ou livrées en mains propres au bureau du ministère. Une remise en mains propres peut être effectuée entre 8 h 15 et 16 h 30, du lundi au vendredi inclus. Les documents postés doivent être envoyés avant la date de clôture de l'appel de propositions, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse postale : Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Création de places préscolaires désignées en garderies éducatives -
Appel de propositions – Janvier 2023
Place 2000, 250, rue King
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

REMARQUE :

- Les copies papier originales seront conservées par la direction du Développement de la petite enfance du MÉDPE.
- Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les copies originales et électroniques sont identiques.
- Les propositions soumises retard ne seront pas acceptées.
- Le demandeur ne pourra apporter aucune modification à sa proposition après la clôture de l'appel de propositions.

SECTION 7 – PROCESSUS D'ÉVALUATION

7.1 Comité d'évaluation

Toutes les demandes dûment remplies seront examinées par un comité d'évaluation composé de représentants du district scolaire correspondant aux garderies éducatives proposées et de différents ministères :

DOMAINE D'EXPERTISE	MINISTÈRE	RÔLE AU SEIN DU COMITÉ
Équipe des services de garde éducatifs – délivrance des permis (bureau central)	ÉDPE	Évaluateur
Analyste financier	ÉDPE	Évaluateur
Affaires et développement économique	ONB	Évaluateur
Gouvernance locale	GLE	Évaluateur
Création de places – attribution et accès	ÉDPE	Évaluateur
Membre : Conseil d'éducation de districts – secteur francophone	Sans objet	Évaluateur
Membre : Conseil d'éducation de districts – secteur anglophone		
Représentants des districts scolaires régionaux	ÉDPE	Conseiller
Équipe des services de garde éducatifs – délivrance des permis	ÉDPE	Conseiller

7.2 Critères d'évaluation

L'évaluation des propositions se fera en une seule étape, sous la forme d'une évaluation technique. Les propositions qui satisfont aux critères d'évaluation et qui obtiennent la ou les meilleures notes seront admissibles au statut de désignation.

7.2.1 Critères obligatoires

i. **BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ**

Le demandeur démontrera si les besoins de la communauté sont conformes aux recommandations du MÉDPE, ou si la demande se situe dans la communauté recommandée par le MÉDPE et/ou peut soutenir plusieurs communautés.

ii. **PLACES POUR NOURRISONS**

Le demandeur indiquera si des places pour nourrissons seront offertes, en précisant le groupe d'âge et le nombre de places.

7.2.2 Autres critères

iii. **PRIORITÉ**

Le demandeur indiquera si le service sera exploité en tant que garderie éducative sans but lucratif ou comme garderie éducative en milieu familial. Conformément à l'Accord Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada et à l'article 6.1 du *Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance*, le ministre désigne, avant tout autre établissement, une garderie éducative en milieu familial ou, lorsque l'exploitant est un organisme sans but lucratif, une garderie éducative à temps plein ou une garderie éducative à temps partiel.

iv. **POPULATION DESSERVIE**

Le demandeur répondra aux questions et fournira une réponse détaillée indiquant les besoins potentiels de la communauté (p. ex. : les besoins/prévisions en matière d'immigration, les pratiques inclusives), ou son fort engagement à répondre aux besoins de la communauté. Il identifiera les partenariats, nouveaux ou existants, qui appuieront les populations concernées.

v. **PLAN DE VIABILITÉ (chaque section sera évaluée selon les informations fournies)**

La section Plan de viabilité – Impact communautaire doit :

- identifier une composante qui aura un impact sur la communauté ;
- identifier deux ou trois composantes qui illustrent un désir d'établir des partenariats afin d'appuyer la croissance de la communauté et de la garderie éducative ; ou
- identifier plus de trois composantes qui auront un impact sur la communauté et identifier des partenariats ou des suggestions de partenariats qui appuieront la croissance de la communauté et de la garderie éducative

La section Plan de viabilité – Budget doit :

- présenter un budget qui ne comprend qu'une seule source de revenus (p. ex. : frais aux parents) et une ou deux dépenses. Ne prévoit pas les dépenses ou les revenus indiquant la viabilité de la garderie éducative ;
- présenter un budget qui démontre plus d'une source de revenus et trois ou quatre dépenses. La prévision de la viabilité de la garderie éducative est limitée ; ou
- présenter un budget détaillé qui identifie plusieurs sources de revenus, une compréhension du financement gouvernemental (p. ex. : émission des paiements et valeurs approximatives), les coûts d'infrastructure, la dotation en personnel, les revenus projetés, les profits anticipés, les coûts des matériaux (articles consommables et gros équipement), les coûts d'assurance, les rénovations et/ou la construction anticipées ou nécessaires (le cas échéant), etc. Démontre la viabilité de la garderie éducative en émettant des projections et des hypothèses réalistes.

vi. **INFRASTRUCTURE**

Le demandeur doit faire état d'un accord verbal ou indiquer les plans d'acquisition d'espace ; ou démontrer l'achat ou la location d'un espace pour les installations de la garderie éducative.

vii. **RECRUTEMENT ET RÉTENTION**

Le demandeur doit :

- proposer un plan de base pour promouvoir l'entreprise, partager les possibilités d'emploi et offrir quelques incitatifs de rétention du personnel ;
- démontrer une compréhension des défis actuels dans le secteur des garderies éducatives ; partager un plan détaillé de recrutement d'éducateurs qualifiés ; utiliser une pratique réflexive pour comprendre les besoins du personnel ; et offrir des incitatifs significatifs (p. ex. : une couverture santé/dentaire).

viii. **CRITÈRE DE VALEUR AJOUTÉE**

Le demandeur peut identifier des critères supplémentaires en incluant des détails importants quant à la valeur que ces critères apporteront à la communauté ou aux familles desservies.

7.2.3 Score

Le score final minimum de 50 (50/100 points) doit être atteint pour que la proposition soit prise en considération.

Un demandeur retenu sera recommandé dans chaque communauté, jusqu'à ce que le nombre recommandé de places pour nourrissons et enfants d'âge préscolaire soit atteint.

REMARQUE : Si le score minimum n'est pas atteint dans une catégorie, la demande ne sera pas traitée davantage.

SECTION 8 – QUESTIONS ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les demandes de renseignements relatives à cet appel de propositions doivent être adressées par écrit à l'équipe responsable de la création de places du MÉDPE, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Création de places préscolaires désignées en garderies éducatives - Appel de propositions – Janvier 2023

Place 2000, 250, rue King

Fredericton, N.-B. E3B 5H1

Tél. : 1 (833) 221-9339

Courriel : EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca

- Les demandeurs doivent indiquer le nom d'une personne-ressource, une adresse postale et un numéro de télécopieur ou une adresse électronique (si disponible) dans toute correspondance. Lorsque vous envoyez un courriel, assurez-vous que la ligne d'objet comprend « Question sur l'appel à propositions – garderies éducatives ».
- Les questions reçues avant midi le vendredi de chaque semaine seront recueillies et résumées. Les réponses seront mises à la disposition de tous les demandeurs à chaque semaine (tous les mardis avant 14 heures), avant la date de clôture, par la publication d'un amendement/addendum à un document « foire aux questions ». Les réponses seront publiées sur le site Web : www.gnb.ca/garderie
- Aucune question ne sera acceptée après le vendredi 10 mars 2023.
- Les renseignements obtenus d'autres sources ne peuvent être considérés comme officiels et/ou exacts.

Annexe A

Étape 1 - Demande d'un établissement désigné ou d'une augmentation des places désignées

Le document de candidature est disponible en format PDF (remplissable en ligne) et Word.

Les personnes exploitantes actuelles de garderie éducative peuvent obtenir le document via le portail des exploitants.

Tous les demandeurs pourront obtenir le document en cliquant [ici](#). Vous pouvez également consulter le site Web : www.gnb.ca/garderie

Annexe B

Grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives – janvier 2023

Les personnes exploitantes actuelles de garderie éducative peuvent obtenir le document via le portail des exploitants.

Tous les demandeurs pourront obtenir le document en cliquant [ici](#). Vous pouvez également consulter le site Web : www.qnb.ca/garderie

Annexe C

Financement d'immobilisations – Appel de propositions - janvier 2023

Catégories du financement d'immobilisations

Trois subventions d'immobilisations sont disponibles :

- 1) Financement de démarrage pour la désignation : Subvention pour la coordination d'un nouveau permis d'une garderie éducative
- 2) Subvention de mise en œuvre pour la création de nouvelles places
- 3) Subvention de rénovations : Augmentation des places pour nourrissons

Financement de démarrage pour la désignation : Subvention pour la coordination d'un nouveau permis d'une garderie éducative		
Qui est admissible : Tous les demandeurs retenus ayant obtenu un permis pour l'ouverture d'un NOUVEAU centre ou une nouvelle garderie éducative en milieu familial.		
Description	Type d'établissement	Financement de coordination
Subvention unique ayant pour but de couvrir une portion des frais suivants : 1) Coordonnateur de projet ET/OU 2) Frais d'architecte et d'ingénieur 3) Analyse financière et viabilité à long terme 4) Plan de terrain de jeu extérieur 5) Plan de stationnement • Le financement est octroyé par permis. • 75 % du financement sera disponible après la confirmation du nombre de places et de l'échéancier du projet et 25 % une fois la réception de la demande dûment complétée confirmée par le MÉDPE.	Milieu familial	Jusqu'à 6 000 \$
	Garderie éducative À but lucratif	Jusqu'à 270 000 \$
	Garderie éducative Sans but lucratif	Jusqu'à 270 000 \$

Subvention de mise en œuvre pour la création de nouvelles places
Qui est admissible : Tous les demandeurs retenus ayant obtenu un nouveau permis pour l'exploitation d'une garderie éducative ou d'une garderie éducative en milieu familial.

Description	Type d'établissement	Chaque place pour nourrissons	Chaque place préscolaire
Subvention unique ayant pour but d'appuyer la création des nouvelles places de qualité et inclusives pour nourrissons et pour enfants d'âge préscolaire : achat de matériel pédagogique, équipement intérieur et extérieur, etc. <ul style="list-style-type: none"> 100 % du financement une fois la réception de la demande dûment complétée confirmée par le MÉDPE. 	Milieu familial	5 000 \$	500 \$
	Garderie éducative À but lucratif	5 000 \$	500 \$
	Garderie éducative Sans but lucratif	5 000 \$	500 \$

Subvention de rénovations : Augmentation des places pour nourrissons		
Qui est admissible : Tous les demandeurs retenus (actuellement exploitants ou exploitantes de garderies éducatives) qui créent de NOUVELLES places pour nourrissons ET qui augmentent le nombre de places pour nourrissons liées à l'exemption de la Politique 901 concernant les places pour nourrissons dans les garderies éducatives sans but lucratif et les garderies éducatives en milieu familial.		
Description	Type d'établissement	Place pour les nourrissons
Subvention unique pour la rénovation d'un établissement existant afin d'augmenter le nombre de places pour nourrissons dans une garderie éducative ou dans une garderie en milieu familial, de sorte à satisfaire aux exigences du MÉDPE, du prévôt des incendies et de la Santé publique. <ul style="list-style-type: none"> 75 % du financement sera disponible après l'approbation des changements par le MÉDPE et 25 % une fois les places accessibles aux familles. 	Milieu familial	3 000 \$ par place
	Garderie éducative À but lucratif	10 000 \$ par place
	Garderie éducative Sans but lucratif	10 000 \$ par place

Le financement d'immobilisations sera remis à la personne exploitante dès présentation au MÉDPE des documents suivants :

- Les statuts constitutifs et une liste de tous les administrateurs, si le demandeur est une société.
- Un numéro de fournisseur de Service Nouveau-Brunswick.